

FICHE DE POSTE

Identification du poste

Intitulé	Agent polyvalent « spécialité propreté urbaine »
Grade	Agent technique
Service	Service technique « Voirie , Propreté urbaine »
Lieu d'affectation	Commune de Gigean

Relations hiérarchiques (situation dans l'organigramme)

Supérieur hiérarchique (qualité)	Chef d'équipe voirie / propreté urbaine
Agents encadrés	Ce poste ne comporte pas de fonctions d'encadrement

Relations fonctionnelles

Élus	Maire, Adjoint
Agents	Services techniques, agents administratifs
Administrations	Mairie de Gigean
Public	Usagers du service public ou personnes fréquentant les espaces publics de la commune

Définition du poste

La mission du poste (objectif principal, définir le rôle spécifique de la personne dans le service)	Réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien général de la voirie, des espaces publics, aires de jeux, cimetière, mise en place des manifestations diverses, marché hebdomadaire Marché du mardi et samedi (Mise en place des commerçants, des barrières et nettoyage en fin de marché)
Activités (principales, secondaires, occasionnelles)	Sous le contrôle du directeur des services techniques ou de l'agent de maîtrise, l'agent dispose d'une relative autonomie pour : 1) <u>Effectuer les travaux de nettoyage et entretien des voies, espaces publics</u> : - Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers - Assurer l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels utilisés - Débarrasser les trottoirs et espaces publics des encombrants, et déchets divers - Désherber et maintenir en état de propreté les voies urbaines et espaces publics (ramasser les feuilles mortes, désherber manuellement la voirie, balayer, déneiger les voies de circulation et les trottoirs en cas de précipitation neigeuse) - Vider les poubelles publiques de la commune, vérifier au bon fonctionnement des distributeurs de sacs pour déjections canines. - Nettoyer l'emprise du marché 2) <u>Sensibilisation des usagers du domaine public</u> : - Expliquer à la population de manière précise les règles de propreté et d'hygiène sur la voie publique 3) <u>manifestations diverses</u> : - aider à la mise en place des manifestations diverses (manutention...) 4) <u>transmettre au directeur des services techniques et à l'agent de maîtrise les besoins en matériels et produits</u>

<p>Compétences professionnelles requises sur le poste : savoir faire (Peuvent être acquises et développées par la formation et l'expérience professionnelle. Chaque compétence requise fait référence à un niveau: connaissance de base, maîtrise, expertise.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conduire un véhicule - utiliser un engin nécessitant une habilitation - utilisation d'outillages électroportatifs - appliquer les normes et techniques d'utilisation des matériels et produits - détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine. - diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'entretien exige l'appel à un spécialiste (réparations, maintenance à titre préventif ou curatif par un spécialiste, etc....) - rendre compte à la hiérarchie
<p>Compétences comportementales requises sur le poste: savoir être (qualités attendues sur le poste)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - organisation du travail en fonction du planning et des consignes données - rigueur dans l'utilisation des matériels et des produits - appliquer les règles d'hygiène et sécurité - discrétion lorsque le travail s'effectue au contact des usagers
<p>Conditions d'exercice (temps de travail, cycles de travail, horaires, contraintes, astreintes, moyens mis à disposition...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - temps de travail : 35 heures - horaires : du Mardi au vendredi de 7h30 à 12h 00 et de 13h30 à 16h 00 , avec possibilité de mettre en place horaires d'été. (6h00 /13h00 du mardi au vendredi) <li style="padding-left: 20px;">Samedi : « horaires théoriques » 7h00 / 14h00 - travaux supplémentaires en fonction des nécessités du service - l'activité peut s'exercer en présence des usagers (espaces publics) ou en dehors des heures de travail - station debout prolongée, travail courbé ou agenouillé, travail en extérieur par tous les temps - moyens mis à disposition: vêtements professionnels adaptés, vestiaire équipé de sanitaires, locaux de stockage des produits et matériels, moyens techniques appropriés.